Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC142-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

N° 2025DC/142 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 décembre 2025

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 52

Rapport annuel 2024 des élus mandataires de la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe KERZERHO, Anne LE CORVEC à François POMMOIS, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON à Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Gildas GOUARIN, Pascal LE JEAN, Patrick LE ROUX, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération du 28 octobre 2016, la Communauté de communes a décidé la création d'une société publique locale (SPL), dénommée Auray Carnac Quiberon Tourisme, dont le capital est majoritairement détenu par la Communauté de communes, ainsi que par plusieurs autres communes. La Collectivité dispose de 12 sièges d'administrateurs au Conseil d'Administration de la SPL.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC142-DE

La SPL a notamment pour objet « *promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire* » pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire.

L'article 1524-5 du CGCT prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la SPL Auray Quiberon Carnac Tourisme, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Ce rapport présente ainsi les informations générales sur la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme et les collectivités actionnaires, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance.

Ce rapport a pour objectif :
• de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
• pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
• de renforcer le contrôle analogue ;
• de s'assurer que la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7 ;

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/127 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2016 approuvant la création de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu la délibération n°2020DC/062 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 procédant à la désignation des 12 administrateurs d'AQTA au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu la délibération n°2023DC/071 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2023 par laquelle il a été procédé au remplacement d'un administrateur ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yves NORMAND, Vice-président délégué à l'attractivité, au tourisme et à l'évènementiel ;

Sur proposition du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC142-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de prendre acte du rapport des élus mandataires de la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme après ce débat ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 23 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Claude JARNO

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)